



Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 Mars 2004

PRESIDENT : M. Etienne PINTE

Sont présents :

Mme Michèle BROSSARD, M. Daniel MERTIAN de MULLER, M. Jean-Jacques LASSERRE, Mme Monique LE SAINT, M. Patrick CONFETTI, M. Jean-François PEUMERY, M. Gilles PANCHER, M. Gérard-C. MARTIN, M. Alain-Louis MIE représentant de M. Hervé HOCQUARD, M. Robert DUCHATEL représentant de M. Alain RUBY, M. Georges DUTRUC-ROSSET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jean-Claude BOSONNET, Mme Dominique CONORT, M. Marc BODIN, M. Jean-Paul MASSON, M. Bertrand DEVIENNE, M. Philippe LEQUAIN, M. Jean-Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, Mme Gaétane DESJARDINS (pouvoir de M. Philippe LAVAUD), M. Jean Martel PICUT, M. Claude BANCILHON, M. Thierry LEGIRET, M. Alain FONTAINE, M. Gérard MEZZADRI, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Anne de la BURGADE représentante de M. Pierre LESTRADE.

Absents excusés :

M. Philippe LAVAUD ayant donné pouvoir à Mme Gaétane DESJARDINS
M. Pierre LESTRADE représenté par Mme Anne de la BURGADE
M. Hervé HOCQUARD représenté par M. Alain-Louis MIE
M. Alain RUBY représenté par M. Robert DUCHATEL

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance :
M. Gilles PANCHER.

Date de convocation : 18 mars 2004
Date d'affichage de la convocation : 18 mars 2004

Nombre de conseillers en exercice : 30
Nombre de membres présents : 29

N° de l'ordre du jour : 2004-03-13 Modification des statuts du SIDOMPE

□ M. LASSERRE, rapporteur donne lecture de la délibération.

L'application de la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, implique la transformation du SIDOMPE, syndicat intercommunal en syndicat mixte. En effet, des communes et des groupements de communes délèguent leur compétence « traitement » à ce syndicat.

D'autre part, l'article L 2224-13, alinéa 2 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'en cas de transfert de la compétence « traitement des déchets », l'ensemble des opérations relatives à l'incinération, la mise en décharge ainsi que le transport, le tri, le stockage et la valorisation par compostage par exemple soient transférées.

Ces modifications de statut ont été adoptées par le comité syndical du SIDOMPE du 24 Novembre 2003.

En revanche, le SIDOMPE n'a pas mis à profit cette modification des statuts pour faire évoluer le mode de représentation au sein de son exécutif.

La procédure de modification des statuts, régie par l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriale, prévoit que les conseils municipaux, comités syndicaux et conseils communautaires des communes et groupements de communes membres disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune, du syndicat ou de la communauté de communes est réputée favorable.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

le Conseil Communautaire,

1. approuve la modification des statuts du SIDOMPE, portant transformation du syndicat intercommunal en syndicat mixte, présentée en annexe.
2. émet une réserve sur le refus du SIDOMPE de faire évoluer le mode de représentation au sein de son exécutif

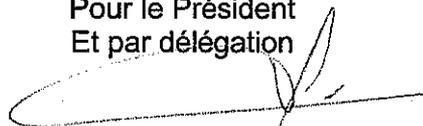
M. le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 29

Suffrages exprimés : 30 (Incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président
Et par délégation



Pascal GUEANT
Directeur général des services

PRÉF 70

120105